RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA LYONNAISE GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 13, rue André Sentuc
69200 VENISSIEUX
981 599 988 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept février,
A dix-huit heures,

Monsieur Aboubakr BOUZIANE, demeurant à [redacted]

Associé Unique et Président de la société A LA LYONNAISE GROUP,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de renforcer ses fonds propres

- que le capital pourrait être augmenté d'une somme de 14 500 euros pour être porté à 15 000 euros, par l'émission de 14 500 actions nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 1 euro par action,

- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 14 500 euros par la création de 14 500 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AB

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (14 500 €)** pour le porter à la somme **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)**, par l'émission de **QUATORZE MILLE CINQ CENTS (14 500)** actions nouvelles de numéraire de **UN EURO (1 €)** de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associé Unique constate en outre :

- que la somme de 14 500 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le Président.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 17 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de **QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (14 500 €)** en numéraire, pour être porté à **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €).**"

AB

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €).**

Il est divisé en **QUINZE MILLE (15 000) actions** de **UN EURO (1 €)** chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Aboubakr BOUZIANE

[redacted]

AB